

*Date de dépôt : 25 mai 2016*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Daniel Sormanni : Eaux usées facturées par les SIG : la Suisse et la France, c'est pas le même prix**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 13 mai 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Les tarifs des eaux usées sont fixés par les SIG pour le canton et les communes de Genève.*

*Pour Genève, le prix est de 1,64 F/m<sup>3</sup>.*

*Pour le pays de Gex, le prix est 1,51 F/m<sup>3</sup>.*

*Ces différents tarifs appellent quelques interrogations :*

- 1. Sur quelle base est calculé le prix facturé aux collectivités genevoises ?**
- 2. Sur quelle base est calculé le prix facturé aux collectivités françaises ?**
- 3. Comment est négocié le prix facturé aux collectivités françaises ?**

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, il sied de préciser que les tarifs des taxes des eaux usées ne sont pas fixés par les Services industriels de Genève (SIG) mais par le Conseil d'Etat au travers du règlement relatif aux taxes d'assainissement des eaux (L 2 05.21). Ces tarifs doivent au préalable être soumis à l'approbation de la surveillance des prix du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche.

### Réponse à la question n° 1

Les taxes d'assainissement des eaux perçues par les SIG auprès des consommateurs d'eau genevois sont composées de la taxe annuelle d'épuration, de la taxe fédérale sur les micropolluants et de la taxe annuelle d'utilisation du réseau secondaire.

La taxe annuelle d'épuration est destinée à financer les coûts du réseau primaire, composé des collecteurs de transports intercommunaux et des stations d'épuration des eaux usées (ci-après : STEP) appartenant aux SIG. Le tarif est calculé de manière à couvrir intégralement les coûts d'exploitation, les amortissements et les intérêts de la dette du réseau primaire, sans objectif de bénéfice.

La taxe fédérale sur les micropolluants est perçue par les SIG et est reversée intégralement à la Confédération. Elle est destinée à alimenter un fonds national permettant à la Confédération d'allouer aux cantons des indemnités pour la mise en place d'un traitement des micropolluants dans les principales stations d'épuration suisses.

La taxe d'utilisation du réseau secondaire est destinée à financer les coûts d'exploitation et de mise aux normes des réseaux d'évacuation des eaux des communes. Elle est perçue par les SIG et reversée au fonds intercommunal d'assainissement. Comme pour la taxe annuelle d'épuration, le tarif est calculé de manière à couvrir intégralement les coûts d'exploitation, les amortissements et les intérêts, sans objectif de bénéfice.

### Réponse à la question n° 2

Les collectivités françaises évacuant leurs eaux usées sur le territoire genevois paient une redevance d'exploitation dont le tarif est fixé par une convention signée entre la communauté de communes françaises concernée et l'Etat de Genève.

La redevance comprend la part des collectivités françaises dans les coûts d'exploitation et d'entretien du réseau primaire ainsi que la taxe fédérale sur les micropolluants. La taxe d'utilisation du réseau secondaire ne leur est pas facturée, étant donné que les collectivités françaises ne sollicitent pas les réseaux communaux.

Le montant de la redevance a été fixé pour 2015 et sera ensuite indexé annuellement en fonction de l'inflation et de la baisse de consommation d'eau potable.

### **Réponse à la question n° 3**

Les raccordements français d'eaux usées sur territoire genevois sont le fruit d'une collaboration transfrontalière exemplaire menée depuis des décennies afin de préserver la qualité des cours d'eau genevois prenant leur source en France. En effet, ces raccordements transfrontaliers ont permis d'éviter aux collectivités françaises de construire ou reconstruire des STEP rejetant leurs effluents dans des petites rivières sensibles, juste avant leur passage sur territoire suisse. Au contraire, ces eaux usées sont traitées dans les grandes STEP genevoises rejetant leurs effluents dans le Rhône, cours d'eau nettement moins sensible au vu de son grand débit. Il faut citer en particulier le raccordement en 2010 d'une partie du Pays de Gex à la STEP genevoise de Bois-de-Bay qui a permis, par la désaffectation de deux anciennes STEP françaises, d'améliorer de manière spectaculaire la qualité de l'eau de l'Allondon, joyau naturel et paysager d'importance nationale pour la Suisse.

Le montant de la redevance fixé en 2015 a été négocié en vue de poursuivre et d'intensifier cette collaboration transfrontalière pour le bien de nos cours d'eau.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP